

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-352 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

FETE LOCALE 25, 26, 27 août 2023 PERIMETRE BAL ET RESTAURATION

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants :

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant du vendredi 25 août 2023, 07h00 au lundi 28 août 2023, 12h00, sur les rues et places suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 2:

La circulation sera interdite du vendredi 25 août 2023, 07h00 au lundi 28 août 2023, 12h00, sur les rues et places suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.
- Quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).